

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-58

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SENS-BEAUJEU n°35/2024 en date du 06/09/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du bar-restaurant et de création d'un multi-commerces ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire n°070/2024 en date du 19/09/2024 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°4 en date du 11/10/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'accord de M. le Maire de SENS-BEAUJEU, sur le prix de l'offre à formuler, par courriel en date du 28/04/2025 et réitéré par courriel en date du 11/07/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 28/04/2025 et son accord écrit en retour, par l'intermédiaire de Maître Fabrice CAVET, Notaire à SAINT-SATUR en date du 07/08/2025 ;
VU la convention de portage foncier en date du 04/09/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de SENS-BEAUJEU sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situé à SENS-BEAUJEU (18), 2 PL DE L'EGLISE, ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AB	205	2 PL DE L EGLISE	176
TOTAL			176

FIXE le prix d'acquisition à CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (57 750,00 €), honoraires de négociation de l'étude en sus pour un montant de DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES H.T. (2 887,50 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**Ludovic
HERBIN** Signature
numérique de
Ludovic HERBIN
Date : 2025.09.16
11:22:02 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 18/09/2025